YERRES

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 20-12-99 et de la publication
le 22-12-99
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/12/666

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.N.I.C.E.F.

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 542 Francs à l'U.N.I.C.E.F.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, sous-fonction 520, nature 657 48.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE